



Saisie sur le compte de mon conjoint

Par **zeze24**, le **16/11/2008 à 13:29**

bonjour,
suite a un titre executoire avec une injonction de payer d une societe de credit, j aimerais savoir si un huissier peut saisir une somme sur le compte bancaire de mon conjoint.(nous ne somme pas marié) a savoir que se n est pas un compte joint mais je possede quand meme une procuration sur ce compte.
merci d avance

Par **Marion2**, le **16/11/2008 à 13:54**

Bonjour,
Si le crédit est à votre seul nom, il ne peut pas y avoir de saisie sur le compte de votre compagnon (et non conjoint puisque vous n'êtes pas mariés).

Cordialement

Par **zeze24**, le **16/11/2008 à 14:10**

merci pour la réponse c 'est tres gentil.
En effet j ai une procuration sur le compte de mon compagnon.
Je n ai pas fait le credit avec lui.
alors j espere vraiment que l huissier ne pourra pas prelever sur son compte car actuellement nous avons que des prestations familiales avec 2 enfants.

merci beaucoup de m avoir renseignée !

Par **jeetendra**, le **16/11/2008** à **14:36**

bonjour, je vous conseille personnellement la prudence, ne faite surtout pas état de la procuration, sinon le compte bien qu'ouvert au nom de votre concubin, sera "réputé commun ou joint", l'huissier agit certainement sur la base d'un titre exécutoire "injonction de payer", j'imagine, cordialement

Par **zeze24**, le **16/11/2008** à **15:10**

etat de la procuration ? c est a dire en informer l huissier ?
Comment 1 huissier peut il saisir le compte d une autre personne, qui na pas contracter de credit.

Par **jeetendra**, le **16/11/2008** à **15:22**

re-bonjour, sur le principe il n'y a pas de solidarité entre concubin, chacun demeure responsable des dettes qu'il a lui même contracté, même quand elles ont financés les dépenses du ménage, c'est pas comme si vous étiez marié, donc en principe votre concubine ne risque rien, [fluo]cependant ça n'engage que moi[/fluo], ne parlez de la procuration dès fois que ça donne des idées à vos créanciers ont sait jamais, bon après midi à vous

Par **superve**, le **24/11/2008** à **16:16**

Bonjour

Juste pour précision, une procuration ne fait pas d'un compte ouvert à un seul nom un compte joint !!!! votre concubin ne risque rien.

Heureusement d'ailleurs, sinon imaginez par exemple les gérants de tutelle qui ont procuration sur des dizaines de comptes bancaires !!! le jour où ils ont une dette, tous les comptes des personnes dont ils gèrent les comptes seraient saisis !!!!

Bien cordialement.

Par **Andretti**, le **14/03/2024** à **14:04**

Bonjour et merci pour vos conseils.

Je suis en situation de surendettement à cause de prêts à la consommation.

J'ai contesté le plan et j'attends une réponse.

Je possède une procuration sur le compte de ma compagne avec lequel nous sommes Pacsés sous le régime de la séparation de biens.

Elle n'a contracté aucun prêt à son nom.

Un créancier par l'intermédiaire d'un huissier, peut-il m'obliger à utiliser la procuration de ma compagne, ou se servir directement sur un compte qui n'est pas ouvert à mon nom et ne m'appartient pas.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **14/03/2024** à **17:52**

bonjour,

votre créancier ne peut pas demander une saisie sur le compte de votre partenaire, avoir une procuration sur un compte n'est pas synonyme de compte-joint.

mais il existe d'autres types de saisies, saisie sur les biens, saisie sur les revenus.

salutations

Par **Andretti**, le **14/03/2024** à **18:06**

Merci beaucoup pour votre réponse.